

15 juin 2023
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 27 juin 2023

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2023
3. Approbation du Contrat de territoire 2022-2025
4. Jury d'assises année 2024
5. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
6. Affaires de personnel
7. Décision modificative
8. PLUI de la CAH
9. Affaire scolaire
10. Déclaration d'intention d'aliéner
11. Divers

SEANCE du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept juin, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>13</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>6 (dont 5 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : M. CAILLARD Christian – M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – M. WALKER Michel – Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine – Mme HOHWALD Sylvie -M. GESCHWINDENHAMMER Denis — M. KNITTEL Michel – JUNG Henriette – M. MAURICE Steve – M. AUBRY Loris

Absents excusés :

Mme MOSSER Tania (donne pouvoir à Mme DEMOGEOT Sylvie)
M. WURTZ Christophe (donne pouvoir à M. GESCHWINDENHAMMER Denis)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
Mme FREY Jessica (donne pouvoir à M. MOUGENOT Dominique)
M. VOIRIN Jean-Louis (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)

Mme BUISSON Estelle

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur MAURICE Steve a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 04/04/2023

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Approbation du Contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Rohrwiller de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Entendues les explications de M. Laurent SUTTER, Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

4) Jury d'assises – Préparation de la liste préparatoire 2024

Le maire expose,

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, le maire doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit :

$$3*1 = 3$$

Le maire propose que les trois conseillers les plus jeunes indiquent un numéro pour le tirage au sort sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et procède au tirage au sort.

Résultats : ont été tirées au sort les personnes suivantes :

M. DJEBOURI Christophe domicilié 35 Jardins de la Moder à 67410 Rohrwiller

Mme ARBOGAST Céline domiciliée 5 rue des Champs 67410 Rohrwiller

Mme VERDIER Jacqueline Cathy domiciliée 68 Grand Rue à 67410 Rohrwiller

5) Désignation d'un référent déontologue de l'Elu local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisé à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Entendu les explications de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner un REFERENT DEONTOLGUE DE L'ELU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Rohrwiller.

Désigne M. Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Rohrwiller.

Décide de M. Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération. Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

6) Affaires de personnels

a) Revalorisation de la valeur unitaire des tickets restaurant

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres Restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires. Le titre restaurant représente une participation de l'employeur à la restauration de ses salariés pendant leurs jours de travail.

A la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013, la valeur faciale de 7€ par titre. Le financement est pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par l'agent.

Au vu du contexte économique et social actuel (inflation sur les frais d'alimentation ; plafond de Paiement à 25 € depuis le 01 octobre 2022 contre 19 € précédemment ; utilisation étendue à tous les produits alimentaires depuis le 18 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2023), il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023, en portant le montant à 9 € et de faire évoluer la participation de l'employeur à 4 € en restant ainsi à 50 % de la valeur nominale ;

Entendues les explications de M. Laurent SUTTER, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de Fixer la valeur faciale des tickets restaurants à 9€ avec une participation de la commune en tant qu'employeur à hauteur de 4,50 €, à compter du 01 août 2023,
- de charger le Maire de signer toutes les pièces correspondantes afférentes à cette décision.

b) MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (L.D.G.)

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Depuis le 01 janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) auprès du Centre de Gestion n'ont plus compétence pour un rendre un avis, notamment sur les décisions d'avancement de grade, de promotion interne. Ces décisions sont désormais du ressort de l'autorité territoriale qui prend sa décision sur la base des critères suivants :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
 - Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
 - Renforcent les valeurs d'égalité professionnelle entre les femmes et hommes.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023 concernant les LDG pour la commune de Rohrwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les LDG pour la commune de Rohrwiller
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

7) Décision Modificative

Monsieur le Maire explique que le comptable du SGC nous a fait remonter l'anomalie suivante : les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférables du compte suivant n'ont pas été comptabilisées : 1313

Règlementairement, les subventions d'équipements imputées aux comptes 131 à 133, finançant des immobilisations devant être amorties, sont dites « transférables ».

Elles doivent donc chaque année faire l'objet d'une reprise au compte de résultat des façons à les faire disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

La correction pourra intervenir par simple délibération constatant l'anomalie

Dépenses		Recettes	
Compte 1313	18 208 €	Compte 1323	18 208 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modification ci-dessus.

8) Plan Local Urbanisme Intercommunal de la CAH

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAH a débuté. Ce document unique remplacera tous les documents d'urbanisme existants (PLUi, PLU et CC) de notre territoire et s'appliquera aux 36 communes de la CAH d'ici 2025.

L'année 2022 a permis à toutes les communes de participer à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, document qui définit les grandes orientations de notre projet de territoire. L'année s'est clôturée par des débats au sein de chaque conseil municipal, permettant de formuler des remarques, demandes de modifications ou questions sur le document. Par la suite, le PADD amendé a été débattu collégalement en Conférence des Maires puis en Conseil Communautaire le 30 mars dernier.

Un travail d'envergure nous attend pour 2023 : la traduction règlementaire du PADD, et donc de notre projet de territoire, à travers le zonage et le règlement écrit du PLUi. Ces pièces réglementaires vont fixer précisément les règles opposables à tous pour l'exécution de travaux ou constructions sur le territoire de chaque commune.

Aujourd'hui, trois documents constitutifs du PLUi (diagnostic territorial, état initial de l'environnement et PADD) sont donc finalisés, bien qu'ils puissent toujours évoluer à la marge jusqu'à son approbation. Afin de vous présenter leur contenu et plus largement la procédure d'élaboration du PLUi, deux réunions publiques sont organisées par la CAH :

- Lundi 12 juin de 19h à 21h au CAIRE à Haguenau.
- Mercredi 28 juin de 19h à 21h à l'Hôtel de ville de Brumath.

A partir du mois de juin, une exposition itinérante circulera également dans l'ensemble des mairies de la CAH. Les dates d'installation dans notre mairie vous seront communiquées ultérieurement.

Tous les documents sont consultables sur le site internet dédié au PLUi, régulièrement mis à jour : <https://plui.agglo-haguenau.fr/>. Une version imprimée de ces documents est également disponible en mairie ainsi qu'un registre permettant de recueillir vos remarques sur cette démarche.

Le Conseil Municipal doit prendre acte

9) Affaire scolaire

Mme la Directrice souhaiterait emmener les élèves de grande section et de moyenne section à la piscine Les Odonates de Drusenheim, le jeudi matin au 3ème trimestre 2024. Il s'agirait d'une opportunité pour les enfants de Rohrwiller de se familiariser avec l'univers aquatique et d'acquérir les premiers bons réflexes et gestes afin de prévenir les risques d'accidents et de noyades, lesquels sont toujours trop importants lorsque les beaux jours arrivent.

L'organisation de ce cycle de 10 séances de piscine serait la suivante : les élèves de grande section se rendraient l'intégralité des 10 séances, les élèves de moyenne section seraient répartis en deux groupes. Chaque groupe bénéficierait de 5 séances.

Au niveau des deux écoles de Rohrwiller, nous aurions une continuité au niveau de l'aisance aquatique, de la maternelle à l'élémentaire.

Mme la Directrice voudrait savoir si la commune de Rohrwiller accepterait de financer intégralement ce projet à savoir les entrées et le transport.

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prendre en charge la totalité des frais.

10) Déclaration d'intention d'aliéner

D.I.A. 01 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me SERFATY Marc à Niederbronn pour la vente du terrain sis au 17 Grand Rue cadastré sous-section AI 46/10 de 2 ares 78 appartenant à Mme Daniele WEISSBECKER, Mme Mélissa CELIK, Lucie CELIK et Célia CELIK VERGERS

Prix de vente : 299 500 €

Acquéreur : M. Julien LAPOIRE et Mme Nazikje MUSTAFOVA

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 03 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me HOLL CROVELLA à Bischwiller pour la vente du terrain sis au 15 rue Madeleine cadastré sous-section Ao 114/10 de 3 ares 81 appartenant à M. Bruno SENGER et Mme Chantal SENGER

Prix de vente : 205 000 € + 6000 € Mobilier

Acquéreur : M. Jérôme SINTEFF et Mme Vanessa MEYER

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 05 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me RITTER à Woerth pour la vente du terrain sis au 12 A rue Madeleine cadastré sous-section AN 41, 42/38 et 43/38 de 7 ares 41 appartenant à M. JALIGNY Jean – Luc et Mme CATELAIN Laurence

Prix de vente : 328 000 € + 3800 € Mobilier

Acquéreur : M. Alain HUCK et Mme Priscille NATIVEL

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

11) Divers :

- Terrain Nold : Le permis de construction a été accordé par M. le Maire et l'acte de vente définitif sera signé début juillet.
- Push Car : La commune de Rohrwiler a fait la demande d'un coffret provisoire pour le PUSH CAR qui aura lieu au mois de juin. Les frais seront pris en charge par la commune.
- Lancement des études pour une éventuelle création d'un lotissement
- Point sur les travaux de l'école élémentaire
- Fête Nationale

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 juin 2023 à 22 heures 15.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	Excusée
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	Excusé
KLEIN Amandine	Excusée

MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	Absente
AUBRY Loris	
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	Excusé